




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-21424-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.552**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE INTER-UNIVERSITAIRE À AIX-EN-  
PROVENCE -CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS-**

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Heliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Grands Projets Urbains

D.G.A.S Grands Projets Urbains

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29/05/12**

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE INTER-UNIVERSITAIRE À AIX-EN-PROVENCE -CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS-. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Au titre du CPER 2000/2006, la Ville doit participer à hauteur de 3 811 225,43€, au financement de la construction de la médiathèque interuniversitaire qui s'implantera, comme vous le savez, à l'emplacement du restaurant universitaire des Fenouillères et du parking de l'I.U.T et dont le coût est estimé à 26 887 815 €.

Ce projet a connu un certain retard par rapport aux prévisions. Les travaux s'échelonnent en 2013 et 2014.

Si cet échéancier de travaux est respecté, les versements de la Ville interviendront simultanément.

Il convient de concrétiser cet accord dans le cadre d'une convention, conformément aux dispositions du CPER.

Celle-ci est jointe au présent rapport. Le versement interviendra pour moitié au 15 mars 2013 et pour moitié le 15 mars 2014.

En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention jointe en annexe.
- **AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**2012.552 - CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE INTER-UNIVERSITAIRE À AIX-EN-PROVENCE -CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS-.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 41</b>
<b>Présents</b>	<b>: 35</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 41</b>
<b>Pour</b>	<b>: 41</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**CPER 2000-2006 OPERATION N° E11DD12  
PROJET PRESAGE N° 1150**

**CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERUNIVERSITAIRE  
A AIX-EN-PROVENCE**

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

**ENTRE**

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, ci-après dénommé le "maître d'ouvrage" ou le "bénéficiaire

**d'une part,**

**ET**

La Ville d'Aix-en-Provence - Hôtel de Ville - 13616 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représentée par son maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil Municipal, en date du .....dont extrait ci-annexé.

**d'autre part.**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Ville d'Aix-en-Provence au financement de l'opération « Construction d'une médiathèque interuniversitaire » à Aix-en-Provence, dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le montant global retenu pour cette opération s'élève à 26 887 815,00 €

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à participer sous forme de fonds de concours au financement de cette opération pour un montant de 3 811 225,43 €, correspondant à la ligne E11DD12 du programme « Amélioration des conditions de vie étudiante » du CPER Etat-Région 2000-2006.

### **ARTICLE 3 – REEVALUATION DE LA PARTICIPATION**

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à participer à toute réestimation de cette opération rendue nécessaire par l'évolution des projets ou par les circonstances économiques dans les conditions suivantes : - avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 4 – RATTACHEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

L'échelonnement dans le temps de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence respectera l'échéancier suivant :

- au 15 mars 2013 : 1 905 612,00 €
- au 15 mars 2014 : 1 905 613,43 €

établi conformément à l'avancement prévu des travaux et aux besoins de paiement estimés.

Un titre de perception sera émis à l'encontre de la Ville d'Aix-en-Provence. Il reprendra le calendrier fixé dans cet échéancier.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DES FONDS**

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à respecter l'échéancier défini par le maître d'ouvrage lors de l'émission du titre de perception, et en conséquence à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances correspondantes.

### **ARTICLE 6 – SUIVI DE L'OPERATION**

L'Etat tiendra informé la Ville d'Aix-en-Provence de l'état d'avancement et adressera à son achèvement, un bilan d'exécution au plan technique et financier.

### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE L'ECHEANCIER**

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, l'échéancier ainsi défini pourra être modifié par avenant à la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Aix-en-Provence, le.....

Pour l'Etat,

Le Recteur de l'Académie  
d'Aix-Marseille

Le Préfet de Région  
Provence - Alpes - Côte d'Azur

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Le Maire